

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 - 04

Objet : Délibération pour la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération ;

Considérant que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, Réseau31 pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Considérant que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande ;

Considérant que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir ;

Considérant qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, Réseau31 se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle	
	Salaire net imposable mensuel : + de 2200 euros net	Salaire net imposable mensuel : - de 2200 euros net
Prévoyance : Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1 ^{er} janvier 2025	5.90 €	8.10 €
Santé : Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1 ^{er} janvier 2026	13.80 €	17.90 €
Santé et Prévoyance	19.70 €	26 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide :

Article unique : de demander au CDG31 que Réseau31 soit pris en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

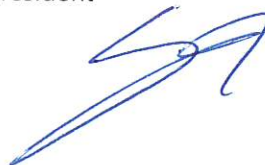
- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Notice d'information

Protection sociale complémentaire...
...Pour garantir à vos agents des couvertures adaptées
Le CDG31 vous accompagne
Notice de présentation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 a mis à la disposition des agents des collectivités et établissements publics qui l'avaient mandaté à cet effet une couverture en Santé et une couverture en Prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs obtenus après mise en concurrence.

La mise en œuvre de cette mission a permis au CDG31 de développer une expertise dans ce domaine. Ce service est financé par les collectivités qui y recourent. Au 1^{er} janvier 2023, le tarif annuel sera de 9€/agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€/agent adhérent au contrat Santé et 15€/agent adhérent aux deux. En cas d'effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aucun frais de gestion n'est requis.

Ces couvertures arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Le CDG31 souhaite engager une mise en concurrence visant à la mise en place de contrats collectifs relatifs à une couverture en Santé et à une couverture en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités et établissements publics territoriaux du département sont donc sollicités afin de s'associer à cette mise en concurrence, dans l'objectif d'obtenir par effet de mutualisation des conditions de couverture plus favorables pour les agents, tant sur le plan des risques couverts que sur le plan des cotisations.

Pourquoi envisager de participer à cette mise en concurrence ? Parce que...

- La couverture sociale complémentaire des agents est un enjeu à portée sociale et de santé au travail ;
- Les collectivités et établissements publics territoriaux devront obligatoirement participer envers leurs agents à la couverture en Prévoyance, au 1^{er} janvier 2025, et à la couverture en Santé, au 1^{er} janvier 2026 ;
- La mutualisation a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés, qui valorisera la participation de l'employeur ;
- Le marché des complémentaires Santé et Prévoyance est très concurrentiel et les agents ont besoin d'être accompagnés pour choisir et faire valoir leurs droits dans ce domaine auprès des prestataires ;
- Votre action dans ce domaine peut être un facteur d'attractivité des emplois à pourvoir au sein de votre structure et constitue un volet du dialogue social ;
- Le CDG31 a capitalisé une expertise dans ce domaine qui peut être bénéfique à vos agents et à votre structure.

Page 1 sur 2 - MAJ 06.09.2022

Quelle est la portée de votre participation ?

Les conventions de participation obtenues après mise en concurrence seront présentées aux collectivités et établissements publics qui auront participé à la mise en concurrence. Ceux-ci décideront, au vu des résultats, d'y adhérer ou pas. La participation à la mise en concurrence ne vous oblige donc pas.

Par contre, les collectivités et établissements publics qui n'auront pas participé à la mise en concurrence, ne pourront adhérer aux conventions de participation qu'après accord des mutuelles attributaires.

Pour participer à cette mise en concurrence, adresser au CDG31 avant le 31/12/2022....

- Une délibération ou une lettre d'intention pour participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 en Santé et/ou en Prévoyance ;
- Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la population à assurer.

Planning prévisionnel

	Pour le CDG31 (à titre indicatif)	Pour les collectivités et établissements publics
Septembre à décembre 2022	- Collecte des demandes de participation et des données relatives aux effectifs - Préparation des dossiers de consultation en Santé et Prévoyance - Information du Comité Technique (employeurs de moins de 50 agents) pour le lancement de la procédure - Délibération d'engagement des consultations	- Transmission au CDG31 de la demande de participation (délibération ou lettre d'intention et des données relatives à la population à couvrir) - Information du Comité Technique uniquement pour les employeurs de plus de 50 agents au stade de la participation sans engagement
Janvier à mai 2023	- Réalisation des procédures de consultation - Avis du Comité Social Territorial avant attribution	
Juin à juillet 2023	- Présentation des résultats de la consultation	- Prise de connaissance des résultats de la consultation
Septembre à décembre 2023	- Campagne d'adhésion des collectivités et établissements publics - Campagne d'information et adhésion auprès des agents des employeurs adhérents	- Si l'adhésion est envisagée : - Recueil de l'avis du Comité Social Territorial uniquement pour les employeurs de plus de 50 agents - Délibération d'adhésion à la/aux convention(s) de participation et adhésion et fixation de la (des) participation(s) de l'employeur - Adhésion à la (aux) convention(s) de participation - Information des agents et adhésion des agents aux couvertures
1 ^{er} janvier 2024	- Prise d'effet des conventions de participation	- Prise d'effet des couvertures des agents

J'ai une question...Je contacte le service Contrats groupe

Céline ARTIS Responsable de Service et Julie ORLIAC Conseillère en Protection Sociale Complémentaire
05 81 91 94 07 ou 05 81 91 93 92 / santeprevoyance@cdg31.fr